

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 juin 2014*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9335 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 9335 du 21 janvier 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 900 850 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 895 450 F</u>
Non dépensé	5 400 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 9335 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66, rue du Grand-Pré sont les suivantes :

Montant brut voté	1 900 850 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 895 450 F</u>
Non dépensé	5 400 F

Les coûts ont été parfaitement conformes aux estimations annoncées dans le projet de loi 9335.

### **Raison du déménagement**

Au début de l'année 2005, les locaux situés au 72, rue du Grand-Pré, occupés par une partie de la division développement du CTI (devenu la direction générale des systèmes d'information, DGSI) qui comptait quelque 150 collaborateurs, devaient être libérés, le bail arrivant à échéance. Il s'agissait donc de trouver une solution pour ces collaborateurs ainsi que pour les effectifs de la DGSI repartis dans d'autres bâtiments. Il n'était pas possible de regrouper l'ensemble des collaborateurs dans un seul bâtiment, ni de densifier l'immeuble du 82, route des Acacias, dont le taux d'occupation n'était plus conforme aux normes en vigueur.

Le Conseil d'Etat a décidé de louer 3 étages aux 64 et 66, rue du Grand-Pré pour y loger la DGSI et s'est engagé au printemps 2003 auprès du promoteur à prendre possession des locaux dès leur mise à disposition prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **Les réalisations concrètes du projet**

Durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2005, les infrastructures techniques réseau, télécommunications, téléphonie, sécurité d'accès ont été installées dans les locaux mis à disposition.

Conformément au projet de loi, 230 places de travail ont été équipées avec le mobilier existant, et 120 places avec du mobilier acheté selon les standards de la CCA. L'ensemble des salles de conférence a également été équipé selon ces mêmes standards.

En avril 2005, l'ensemble des collaborateurs de la direction du développement, ainsi que la direction générale et la direction administrative de la DGSI ont emménagé dans les locaux du 64-66, rue du Grand-Pré.

L'investissement a permis d'acquérir, notamment :

- le complément du mobilier nécessaire pour les places de travail – soit 120 places de travail – dans un environnement à 80% « open space »;
- les équipements pour les salles de conférence, de réunion, de cours;
- les infrastructures techniques nécessaires, à savoir les liaisons au réseau cantonal par fibre optique, l'installation de la technologie «Voice over IP » pour le réseau téléphonique, la climatisation du central technique, l'acquisition et l'installation des équipements actifs du réseau ainsi que le câblage des postes de travail;
- un système d'accès électronique à lecteur de badge ainsi qu'un système de contrôle horaire,

et de financer le déménagement des 320 collaborateurs réunis au Grand-Pré. Tous ces objectifs ont été atteints dans les délais prévus et le crédit alloué a été utilisé, conformément à l'exposé des motifs.

## **Conclusion**

Le regroupement de l'ensemble des équipes de développement en un même lieu a permis des synergies favorisant le travail des collaborateurs. L'utilisation du mobilier standard a également favorisé la densification des surfaces disponibles et la rationalisation du travail. Le taux moyen d'occupation des surfaces était d'environ 90% au terme du déménagement. Aujourd'hui, la DGSI a encore densifié les surfaces occupées dans cet immeuble en libérant 2 étages des locaux sis à la route des Acacias.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi de bouclage.

*Annexe : préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.

♦ Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi 9335 ouvrant un crédit d'investissement de 1 900 850 F pour l'équipement, le mobilier et le déménagement du CTI dans le bâtiment sis 64 et 66 rue du Grand-Pré.

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 1 900 850 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 895 450 F. Un non-dépensé de 5 400 F est à constater.

♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

♦ Remarques :

Ce projet de loi de bouclage n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclage intervient après les 24 mois lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27.5.2014

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

### Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclage des comptes 2013 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 26/05/2014

Visa du département des finances :

A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs du 13-5-2014